



ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAUBEC (Vaucluse) A 116/25

.....

Monsieur le Maire de MAUBEC,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L153-60 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2013, modifié le 24/01/2017 et modifié de manière simplifiée le 04/07/2017 (MS1) et le 05/02/2025 (MS2),

Vu la délibération n°23-2025 en date du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil syndical du Syndicat des Eaux Durance Ventoux a approuvé son schéma de Distribution d'Eau Potable déterminant les zones desservies par son réseau,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubec est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération n°23-2025 en date du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil syndical du Syndicat des Eaux Durance Ventoux a approuvé son schéma de Distribution d'Eau Potable déterminant les zones desservies par son réseau et son annexe cartographique, ont été reportés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Les documents de mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie et accessibles sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

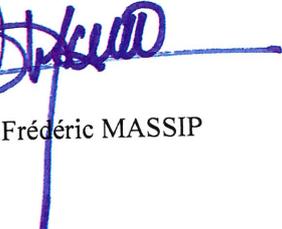
Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue

Feuchères 30000 NÎMES)11 dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire Général est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat

Fait à MAUBEC, le 26 août 2025

 Le Maire

Frédéric MASSIP